

**VOYAGEURS DU MONDE**  
**Société anonyme au capital social de 4.485.609 euros**  
**Siège social : 55 rue Sainte Anne - 75002 PARIS**  
**RCS PARIS 315 459 016**

Le 17 juin 2026

**Descriptif du programme de rachat d'actions Voyageurs du Monde (la "Société") autorisé par son assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires (mixte) du 11 juin 2026**

**Synthèse des principales caractéristiques du programme de rachat d'actions de la Société**

<b>Emetteur</b>	Voyageurs du Monde
<b>Cotation</b>	Euronext Growth
<b>Titres concernés</b>	Actions de la société Voyageurs du Monde
<b>Date de l'assemblée générale des actionnaires qui a autorisé le programme de rachat</b>	11 juin 2026
<b>Nombre maximum de titres</b>	447.190 actions, sur la base de 4 471 906 actions en circulation, composant le capital social au 4.6.2026
<b>Montant maximum de rachat autorisé</b>	98 381 800 euros
<b>Objectifs du programme de rachat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer l'animation du marché secondaire ou favoriser la liquidité des titres de la Société, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation.</li><li>- Remettre des actions, à la suite de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, aux porteurs desdites valeurs mobilières</li><li>- Conserver les actions de la Société achetées et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe (les actions acquises à cet effet ne pouvant excéder 5% du capital de la Société), fusion, scission ou apport</li><li>- Attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, de régime d'options d'achat d'actions ou par voie d'attribution d'actions ou dans tout autre condition permise par la réglementation ;</li><li>- Annuler tout ou partie des actions acquises au titre du programme de rachat d'actions.</li></ul>

**1. Cadre juridique de l'opération**

Le présent descriptif a pour objectif de décrire les modalités de mise en œuvre et les finalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions, en application des dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du

Code de commerce, de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF) ainsi que du règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société [www.voyageursdumonde.fr](http://www.voyageursdumonde.fr) (page d'accueil, rubrique "Institutionnel / Relations investisseurs/ Investisseurs/7. Communiqués – Information réglementée / Programmes de rachat d'actions).

## **2. Date de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société réunie le 11 juin 2026, au terme de sa 10<sup>ème</sup> résolution, a autorisé la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

## **3. Répartition par objectif des titres de capital auto-détenus arrêté au 4 juin 2026**

Au 4 juin 2026, le capital de la Société était composé de 4 471 906 actions en circulation compte tenu du nombre d'actions créées à la suite des demandes de conversion d'obligations convertibles à la date de la Record Date (4 juin 2026).

Objectif	Nombre d'actions auto-détenues au 4.6.2026	Pourcentage d'actions auto-détenues au 4.6.2026	Nombre d'actions auto-détenues au 31.12.2025	Pourcentage d'actions auto-détenues au 31.12.2025*
Contrat de liquidité	1509	0,0033%	1 909	0,042%
<b>TOTAL</b>	1509	<b>0,0033%</b>	<b>1 909</b>	<b>0,042%</b>

\* sur la base de 4.468.928 actions au 31.12.2025.

## **4. Objectifs du programme de rachat**

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, les acquisitions d'actions pourront être effectuées pour les finalités suivantes :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou de favoriser la liquidité des titres de la Société, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;
- remettre des actions, à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, aux porteurs desdites valeurs mobilières ;
- de conserver les actions de la Société achetées et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe (étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société), fusion, scission ou apport ;
- d'attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, de régime d'options d'achat d'actions ou par voie d'attribution d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- annuler tout ou partie des actions de la Société acquises en exécution de la présente autorisation, conformément à l'autorisation donnée dans la 10<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2026 pour une durée de vingt-quatre mois à compter de cette date.

## **5. Modalités particulières du programme de rachat d'actions**

- *Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir et prix maximum d'achat*

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2026 a autorisé le Conseil d'administration de la Société à acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10% du nombre des actions composant le capital social (soit un nombre d'actions théorique de 447 190 actions sur la base de 4 471 906 actions en circulation composant le capital social au 4 juin 2026).

En conséquence, le montant théorique maximum des fonds nécessaires à la réalisation du programme a été fixé par l'Assemblée Générale à 98 381 800 euros, hors frais de négociation, sur la base du pourcentage maximum de 10% du capital.

Compte tenu des 1 509 actions propres déjà détenues au 4 juin 2026, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat d'actions est de 445 681.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article L.225-209-2 du Code commerce, la Société ne pourra jamais posséder plus de 10% des actions composant son capital.

Les titres que la Société est autorisée à racheter sont exclusivement des actions, admises aux négociations sur le système multilatéral de négociations Euronext Growth.

Caractéristiques des titres :

NOM	Code ISIN	Place de cotation	Marché	Type
VOYAGEURSDUMONDE	FR0004045847	Paris	Euronext Growth	Actions

- *Prix d'achat unitaire maximum*

Le prix d'achat unitaire maximum des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions a été fixé à 220 euros par délibération du Conseil d'administration de la Société du 11 juin 2026.

#### **6. Durée du programme de rachat**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2026 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre le programme de rachat d'actions pour une durée de dix-huit (18) mois courant à compter du vote de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 11 décembre 2027, ou antérieurement, à l'issue du vote de toute assemblée générale de la Société qui adopterait un nouveau programme de rachat d'actions.